

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/08/2024

N° 298- 2024

AUTORISANT le déroulement d'une course pédestre (trail) et régissant la circulation et le stationnement de la manifestation

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jacques DURAND, représentant l'Union Athlétique de Châteaubourg et Monsieur AUBERT André, de pouvoir organiser une course pédestre (trail) **le samedi 7 septembre 2024 à partir de 19h00 et au maximum jusqu'à minuit ;**

VU le parcours établi comme suit:

Rue de Paris, Parc Ar' Milin, sente piétonnière jusqu'à rue JP Texier, rue de Paris, passerelle Vilaine JP Texier, chemin de la Guérinais , sente piétonnière ZAC de la Bretonnière, Impasse du champ long, sente piétonnière depuis Impasse du champ long jusqu'à hauteur de la rue de la croix Pontmain, allée de l'église, place Henri Gauthier, allée de la Forge, allée des Bourgeons, rue des Charmilles, stade du Sillon, collège Pierre Olivier Malherbes, Maison de l'enfance, avenue des Platanes, parking accueil périscolaire Plume, caserne des pompiers, avenue des Platanes, rue de Chateaubriand, parc Iffeldorf, rue Pierre Jakez Hélias, rue Anatole Le Braz, rue de la Tréollière, lieu-dit « Les Vallons » depuis la chapelle Sainte Anne jusqu'à la rue des Rochers, impasse de l'ITEP les Rochers, rue Montseigneur Millaux, rue des Vignes, collège Saint Joseph, parking du Général de Gaulle, rue des Tours Carrées, pourtour de l'église, passage dans l'hôtel de ville, sente piétonnière entre rue du Souvenir et rue Pasteur, jusqu'à l'angle rue des vignes, sente piétonnière derrière le cimetière jusqu'en direction de la station d'épuration, rue Louis Pasteur, passage Maison pour tous, parc Pasteur, parking du Gué, rue de Rennes, rue de la Gare, parc Bel Air, centre commercial Bel Air (partie longeant la Vilaine), rue de Rennes, rue de Paris (jusqu'à hauteur de la pharmacie) ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'union Athlétique Castelbourgeoise est autorisée à organiser une course pédestre (trail) qui se déroulera sur la commune de Châteaubourg le samedi 07 septembre 2024 sur le parcours plus avant détaillé.

Cette manifestation impose de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation au niveau communal afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit **le samedi 07 septembre 2024 de 14h00 à minuit sur la rue de Paris (partie comprise entre le 9 rue de Paris et l'angle rue des Manoirs)** ainsi



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

que sur le parking Vilaine le même jour entre 14h00 et minuit. Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera strictement interdite **le samedi 07 septembre de 19 h00 à minuit sur la rue de Paris (entre le 9 rue de Paris et l'angle formé avec la rue de Paris).**

La circulation sera possible sur le reste du parcours (hors rue de Paris) dans le sens du circuit. Les signaleurs auront toute autorité pour stopper les automobilistes et tout conducteur d'engin au moment du passage des participants et les inviter à prendre un itinéraire de contournement au moment d'un afflux important des coureurs.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune et les organisateurs.

ARTICLE 6 : Dans le cadre des dispositions anti-attentats des moyens coercitifs à l'aide de véhicules devront être positionnés sur l'axe principal accueillant le public soit entre le 9 rue de Paris et jusqu'à hauteur du bas de la rue des Manoirs

ARTICLE 7 : La manifestation sera effective que sous l'accord de déviation délivrée par l'agence départementale des routes, subdivision basée à Vitré.

ARTICLE 7 : Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise pour information au coordinateur des routes départementales de la subdivision de l'Équipement d'Ille et Vilaine unité de Vitré.

Fait à Châteaubourg, le 21/08/2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Notifié aux intéressés le :
Signature :

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.